



ARRETE MUNICIPAL N° 165/2022

VOIRIE

COMMUNE DE PEILLE

Le Maire de la Commune de PEILLE,  
VU le Code des Collectivités Territoriales  
VU les articles L2213-2 et L2213-6,

En vue d'une cérémonie religieuse à l'église de La Grave de Peille, jeudi 22 septembre 2022 à 14h45.

Considérant que pour cette raison, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur cette place, de 08h00 à 17h00 dans l'intérêt de la sécurité publique notamment

ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement et la circulation des véhicules à moteurs (hormis ceux nécessaires à l'organisation) seront interdits, jeudi 22 septembre 2022 de 08h00 à 17h00,

Sur la place de l'église à La Grave de Peille.

**Article 2 :** Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule

Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément à l'article R417-10 II 10 du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code

**Article 4 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, soit par voie postale au 18 avenue des fleurs 06000 NICE, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

**Article 5:** Ampliation de la présente autorisation sera notifiée à :

- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de l'Escarène

Fait à Peille, le 19 septembre 2022

Le Maire,  
Cyril PIAZZA

Affiché le :  
Notifié le :

